

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL REUNI
LE 31 AOÛT 2021**

Séance Publique :

1. Affaires générales - Intercommunale IMIO - convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021- ordre du jour

Il y a lieu que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 de l'Intercommunale IMIO qui sont :

1. Modification des statuts - actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "In house" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

.

L'Assemblée générale sera diffusée en ligne.

2. Transition - Budget participatif - Sélection des projets et répartition financière proposée par le Comité de sélection
Le 11 août 2021, le comité de sélection s'est réuni pour délibérer et faire une proposition de répartition financière entre les projets au Collège communal.

Au cours des deux réunions précédentes, chaque porteur de projet a été invité à venir présenter le projet qu'il défendait. Les membres du comité de sélection ont pu poser leurs questions afin d'obtenir des éclaircissements sur l'ensemble des dossiers. Un score de 1 à 10 a été attribué à chaque dossier par chacun des 19 membres ayant une voix délibérative.

Du premier juillet 2021 au 15 juillet 2021, les habitants de l'entité de Genappe ont été invités à voter pour un projet parmi ceux jugés recevables. Ce vote citoyen s'est exprimé électroniquement via le site de la Ville à propos des projets jugés recevables par le Comité de sélection. Ces ont été comptabilisés par projet pour être ajoutés à la note du comité de sélection selon une pondération de 25% soit 1/4 de la note totale

Ces scores correspondaient aux catégories suivantes :

- 8-10: bon (à retenir)
- 5-7 : moyen (à discuter)
- 1-4: insuffisant (à refuser)

À l'issue des discussions relatives aux projets lors de notre troisième réunion, le Comité de sélection a établi la liste définitive des projets sélectionnés et des montants proposés sur base de l'enveloppe budgétaire disponible. Seule la qualité du projet retenu comptait. Les décisions du Comité de sélection se sont prises par consensus.

Un Repair Café à Genappe : Subside de **900,-€** à l'extraordinaire octroyé au Monty pour l'achat de matériel afin de constituer une boîte à outils

Infrastructures Carrefour des VTTistes et piétons : **3.415,-€** à l'extraordinaire:

Comment inviter la biodiversité chez soi ?

Subside de **9.000,-€** à l'extraordinaire octroyé à Environnement Dyle pour la construction d'une mare, d'une spirale à insecte, d'un muret en pierres sèches, de nichoirs et l'achat de panneaux didactiques

Jeux de société

750,-€ à l'ordinaire pour l'achat de jeux de société

La permaculture pour tous

Subside de **6.655,-€** à l'ordinaire octroyé à l'association de fait "Permaculture pour tous" pour organiser une formation en permaculture à l'attention de maximum 15 participants

Vivre ensemble au 38

13.540,-€ à l'extraordinaire pour l'achat de matériel sportif et 2 tables de pique-nique

Aménagement d'un verger partagé

Subside de **10.425,-€** à l'extraordinaire octroyé à la Copropriété du Pavé Saint Joseph pour l'achat et poses de tables et de bancs et l'achat de plantations

Boîtes aux lettres décorées pour les 1620 maisons de Bousval

Subside de **4.500,-€** à l'ordinaire octroyé aux Amis de Bousval pour engager des formateurs et acheter du petit matériel de peinture

SMS - Smart Mobility Services - Services de Mobilité intelligents

1.500,-€ à l'ordinaire pour la Communication

Subside de **12.500,-€** à l'extraordinaire octroyé à ATM Pro pour la réalisation d'une étude visant à démontrer qu'il y a moyen de réduire drastiquement ses besoins énergétiques, en utilisant au maximum l'énergie renouvelable produite localement et de proposer un modèle de gestion de flux répliquable sur le territoire ayant comme impact une réduction de la demande d'énergie sur le réseau, donc un bilan positif pour le plan climat du territoire.

3. Affaires générales - Commission Senior - Voyage d'un jour à Blankenberge - Tarification

Le prochain voyage proposé aux seniors a pour destination Blankenberge et aura lieu le mardi 28 septembre 2021. Le conseil est invité à fixer la participation aux frais au montant de 5 € par personne.

4. Affaires générales - Repas Cabaret Séniors le 12 octobre 2021 - Tarification

Le repas des seniors aura lieu le 12 octobre 2021.

Le conseil est invité à en fixer le montant de la participation aux frais : 17 € pour un ayant droit (personnes de 60 ans et plus domiciliées à Genappe) et 30 € pour un accompagnant.

5. Finances - Compte communal – Exercice 2020 - Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville du 26 juillet 2021 – Prise d’acte.

Il est demandé au Conseil communal de prendre acte de l’Arrêté du Ministre des pouvoirs locaux et de la ville du 26 juillet 2021 approuvant les comptes annuels de l’exercice 2020.

6. Finances - Budget communal – Exercice 2021 – Modifications budgétaires n°1 - Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux du 7 juillet 2021 – Prise d’acte.

Il est demandé Conseil communal de prendre acte de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux du 7 juillet 2021 approuvant, sous réserve de réformation, les premières modifications budgétaires services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021.

7. Finances - Budget communal – Exercice 2021– Modifications budgétaires n°2 - Services ordinaire et extraordinaire

Il est demandé au Conseil d'approuver les deuxièmes modifications budgétaires de l'exercice 2021 - Services ordinaire et extraordinaire

8. Finances - Fabrique d'église de Loupoigne - Budet 2022.

Il y a lieu d'arrêter le budget 2022 de la fabrique d'église de Loupoigne.

Le budget présente des dépenses et des recettes pour 25.867,68 € et est donc équilibré.

La part communale de 2022 est prévue pour 19.167,84 €

9. Finances - Fabrique d'église de Genappe - Compte 2020.

Il y a lieu d'exercer la tutelle sur le compte 2020 de la fabrique d'église de Genappe.

Les recettes se sont élevées à 19.181,93 €

les dépenses se sont élevées à 13.050,67 €

le boni s'élève à 6.131,26 €

10. Environnement - Renouvellement de la convention pour la collecte des déchets ménagers textiles- ASBL« TERRE » - Approbation

Nous sommes sollicités par l'asbl "Les Petits Riens", enregistrée comme collecteur de déchets non dangereux en vue de renouveler la convention qui nous lie à eux dans le cadre du placement de conteneurs favorisant la réutilisation de vêtements, chaussures et maroquinerie pour une nouvelle période de 2 ans.

11. Energie - Opération de rénovation énergétique des bâtiments privés dans le cadre du plan POLLEC - Convention de partenariat avec la commune des Bons Villers - Accord

La ville de Genappe a donné un accord de principe de mettre en place ce genre de services en collège du 8 juillet 2020 et d'inscrire un budget à l'exercice 2021;

Par l'intermédiaire du coordinateur du Gal "Pays des 4 bras" nous avons interpellé les communes de Villers-La-ville et Bons Villers afin de les associer à cette démarche.

La commune de Bon Villers a répondu favorablement.

Les communes des Bons Villers et de Genappe se sont alliées afin de lancer conjointement une opération de rénovation énergétique des bâtiments privés dans le cadre du Plan POLLEC.

La ville de Genappe est le pouvoir adjudicateur du marché pour le compte des 2 communes.

Une convention a été rédigée en partenariat avec les deux communes et est fixée pour une durée de deux ans.

Les budgets alloués pour deux ans (mais répartis sur 3 exercices budgétaires) sont les suivants :

- 50.000 € htva pour la commune de Genappe
- 30.000 € htva pour la commune des Bons Villers;

Le Conseil est invité à approuver cette convention avec la commune des Bons Villers.

12. Environnement - Règlement complémentaire de circulation - Réserve d'emplacements de stationnement pour véhicules électriques - Divers endroits

Plusieurs bornes de recharge pour des véhicules électriques sont prévues sur le territoire.

Un règlement complémentaire de circulation doit être adopté afin de réserver ces divers emplacements :

- 2 places à l'Espace 2000 près de la conciergerie

- 2 places à la plaine communale

- 2 places à la rue de la station à côté de l'espace réservé aux véhicules partagés

- 1 place au niveau du parking de la grand-place.

Le conseil est invité à approuver ce règlement complémentaire qui crée des emplacements réservés aux véhicules occupés à leur recharge électrique.

13. Environnement - Règlement complémentaire de circulation - Interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 12m de long - Drève Nantaise et Micheline à Bousval.

Cette demande est issue de la commission de circulation : La demandeuse souhaite qu'une solution soit trouvée concernant les camions qui empruntent la drève Micheline/Drève Nantaise.

Le virage entre ces deux rues est très sinueux, et plusieurs camions se sont déjà retrouvés bloqués. Certains doivent faire l'ensemble de la Drève Micheline en marche arrière.

Le Conseil communal est invité à approuver l'interdiction de circuler pour le charroi de plus de 12m dans les drèves Nantaise et Micheline.

14. Travaux - Marché de travaux - 1619 - Travaux d'égouttage divers - Année 2021- Approbation des conditions et du mode de passation.
Il est proposé au Conseil communal :
 - d'approuver le cahier des charges N° 1619 et le montant estimé du marché "1619 - Travaux d'égouttage divers - Année 2021", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.973,00 €, 21% TVA comprise.
 - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
 - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 877058/732-60 (n° de projet 20210057).
15. Travaux - Marché de travaux - 1618 - Réfection d'ouvrages d'art sur l'entité de Genappe - Année 2021 - Approbation des conditions et du mode de passation.
Il est proposé au Conseil communal :
 - d'approuver le cahier des charges N° 1618 et le montant estimé du marché "1618 - Réfection d'ouvrages d'art sur l'entité de Genappe - Année 2021", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.970,00 € hors TVA ou 74.983,70 €, 21% TVA comprise.
 - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
 - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421197/731-60 (n° de projet 20210051).
16. Travaux - Marché de travaux - 1604 - Remplacement de divers châssis à l'école de l'Espace 2000 - Approbation des conditions et du mode de passation.
Il est proposé au Conseil communal :
 - d'approuver le cahier des charges N° 1604 et le montant estimé du marché "1604 - Remplacement de divers châssis à l'école de l'Espace 2000", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 47.169,81 € hors TVA ou 50.000,00 €, 6% TVA comprise.
 - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
 - de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722167/724.60 du budget extraordinaire 2021 ;
17. Travaux - Marché de travaux - 1625 - Pose de panneaux photovoltaïques sur le versant Sud de la toiture de l'Hôtel de Ville - Accord de principe - Adaptation de ladite toiture en vue de leur installation - Approbation des conditions et du mode de passation.
Il est proposé au Conseil communal :
 - a. de marquer son accord de principe sur la pose de panneaux photovoltaïques, producteurs d'énergie verte, sur le versant Sud de la toiture de l'Hôtel de Ville.
 - b. d'approuver le cahier des charges N° 1625 et le montant estimé du marché "1625 - Remplacement de la couverture de toiture du versant sud de l'Hôtel de Ville, en vue d'y placer des panneaux photovoltaïques, producteurs d'énergie verte ", établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.247,93 € hors TVA ou 85.000,00 €, 21% TVA comprise.
 - c. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
 - d. de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 104050/724.60 du budget extraordinaire 2021.
 - e. ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.
18. Travaux - Marché de services - 1621 - Désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration d'un plan stratégique commercial pour la Ville de Genappe - Approbation des conditions et du mode de passation.
Il est proposé au Conseil communal :
 - d'approuver le cahier des charges N° 1621 et le montant estimé du marché "1621 - Désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration d'un plan stratégique commercial pour la Ville de Genappe", établis par le Gestion de la Transition et de la Participation. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.363,64 € hors TVA ou 19.800,00 €, 21% TVA comprise.
 - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
 - de prévoir le crédit nécessaire lors des prochaines modifications budgétaires.
19. Affaires générales - Ecole NESPA - convention relative à l'alimentation en eau potable.
La Sarsi, propriétaire du terrain de l'ancienne Sucrierie de Genappe qui abrite l'école NESPA, a découvert une importante fuite d'eau sur la conduite d'eau qui alimente l'école NESPA.
La Sarsi a décidé de couper toute alimentation en eau, au vu de la vétusté de la conduite.

La Ville a procédé à des travaux pour alimenter l'école NESPA au départ de la conduite qui alimente le local de la balle pelote.

L'école NESPA accepte de prendre en charge la consommation totale de ce raccordement.

20. Urbanisme - DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME : 874.1-21.042 - Objet : Construction d'une habitation et d'un car-port - Bien sis : 1476 Houtain-le-Val, Rue de Rêves - Cadastre : Division 5, section F n°11C - Modification d'une voirie communale par l'élargissement de l'espace destiné au passage du public.

Le Conseil communal est invité à autoriser la modification de voirie communale, telle que proposée par le demandeur, de la "rue de Rêves", reprise sous la numérotation de chemin n°4 à l'Atlas des chemins de l'ancienne commune d'Houtain-le-Val, de manière à réaliser un accotement de 1,50m de large.

21. Urbanisme - Patrimoine - Acte de déclaration de prescription acquisitive - Parcelle de terre sise en lieu dit "Baty Du Grand Bernard" - cadastrée D n°32K-P0000 - Approbation du projet d'acte

Une partie du Chemin n° 47 traversant le lotissement du Longchamp 1 et traversant 2 propriétés n'a pas fait l'objet d'un dossier de désaffectation en son temps, et ne présente plus d'utilité; l'autre partie, étant le sentier n° 47 rejoignant la chaussée de Charleroi à la rue Croix Hustin a fait l'objet d'un déplacement, également non officialisé. Le dossier a été soumis à enquête publique du 20 janvier 2020 au 19 février 2020 et il n'y a pas eu de réclamations. Après l'enquête publique, le dossier a été présenté au Conseil Communal, en séance du 26 mai 2020, pour approuver le plan de délimitation décrivant les modifications souhaitées.

Les propriétaires concernés, le Gouvernement Wallon représenté par la DGO4 et le public ont été informés de cette décision.

Dans la mesure où le bien a été acquis par prescription acquisitive - occupation utile depuis plus de 30 ans - une acquisition sans stipulation de prix peut être admise.

Il est proposé au Conseil Communal :

1. d'approuver le projet d'acte de déclaration de prescription acquisitive joint à la présente délibération;
2. de déclarer que le bien appartenait au Pouvoir Public il y a plus de 30 ans;
3. de déclarer que le bien est en possession du comparant, Monsieur Zlotowski, depuis 30 ans et ce, conformément aux dispositions de l'article 2229 du code civil qui exige une possession continue et interrompue, paisible, non équivoque, et à titre de propriétaire, ce que reconnaît le Pouvoir Public;
4. de charger le Comité d'Acquisition de l'authentification de l'acte et d'autoriser à représenter tant le Pouvoir Public que le comparant;
5. de dispenser l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

22. Urbanisme - Patrimoine - Acte de déclaration de prescription acquisitive - Parcelle de terre sise en lieu dit "Domaine du Longchamps" - cadastrée D n°24F4-P0000 - Approbation du projet d'acte

Une partie du Chemin n° 47 traversant le lotissement du Longchamp 1 et traversant 2 propriétés n'a pas fait l'objet d'un dossier de désaffectation en son temps, et ne présente plus d'utilité; l'autre partie, étant le sentier n° 47 rejoignant la chaussée de Charleroi à la rue Croix Hustin a fait l'objet d'un déplacement, également non officialisé. Le dossier a été soumis à enquête publique du 20 janvier 2020 au 19 février 2020 et il n'y a pas eu de réclamations. Après l'enquête publique, le dossier a été présenté au Conseil Communal, en séance du 26 mai 2020, pour approuver le plan de délimitation décrivant les modifications souhaitées.

Les propriétaires concernés, le Gouvernement Wallon représenté par la DGO4 et le public ont été informés de cette décision.

Dans la mesure où le bien a été acquis par prescription acquisitive - occupation utile depuis plus de 30 ans - une acquisition sans stipulation de prix peut être admise.

Il est proposé au Conseil Communal :

1. d'approuver le projet d'acte de déclaration de prescription acquisitive joint à la présente délibération;
2. de déclarer que le bien appartenait au Pouvoir Public il y a plus de 30 ans;
3. de déclarer que le bien est en possession du comparant, Madame Madame Deffosset, depuis 30 ans et ce, conformément aux dispositions de l'article 2229 du code civil qui exige une possession continue et interrompue, paisible, non équivoque, et à titre de propriétaire, ce que reconnaît le Pouvoir Public;
4. de charger le Comité d'Acquisition de l'authentification de l'acte et d'autoriser à représenter tant le Pouvoir Public que le comparant;
5. de dispenser l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

23. Urbanisme - Aménagement du Territoire- Abrogation de la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020

Ce dossier a déjà été présenté au Conseil communal le 22 décembre 2020.

Le Conseil communal n'était cependant pas en possession de l'analyse contextuelle imposée par l'article D. II. 11, §2 du CoDT, bien que les éléments de cette analyse étaient contenus dans la demande d'exemption du RIE ; Considérant dès lors qu'il s'impose de procéder à l'abrogation de la délibération du 22 décembre 2020 afin de rédiger une analyse contextuelle indépendante répondant au prescrit de D.II.11, §2 du CoDT ;

Il est donc proposé au Conseil communal:

Article unique : D'abroger la délibération du 22 décembre 2020;

24. Urbanisme - Aménagement du territoire - Avant-projet d'abrogation des schémas d'orientation locaux en vigueur sur le site de l'ancienne sucrerie à Genappe - Analyse conceptuelle, approbation de l'avant-projet et proposition et justification de l'exemption d'évaluation des incidences sur l'environnement.

Il est proposé au Conseil communal :

Article 1: D'adopter l'avant-projet d'abrogation des Schémas d'orientation locaux (anciens PCA), en vigueur sur le site de la sucrerie :

- le PCA n° 2 « Plan Solde » approuvé par Arrêté Royal du 22 mars 1956
- Le PCA dérogatoire « Sucrerie » approuvé par Arrêté Ministériel du 12 mars 2002

Article 2 : D'approuver le rapport d'exemption du R.I.E. réalisé par la sprl A-TOME et joint en annexe ainsi que l'analyse contextuelle jointe en annexe ;

Article 3 : De solliciter l'exemption du R.I.E.;

Article 4 : de transmettre cette proposition d'exemption du R.I.E et l'avant-projet d'abrogation au Pôle « Environnement » et au Pôle « Aménagement du territoire », à la CCATM et à et au SPW ARNE.

25. Transition - Budget participatif : achat de nouvelles parts de la coopérative "Les amis du bois Balon"

Dans le cadre de l'appel à projet Budget participatif 2020, nous avons soutenu les citoyens pour fonder une coopérative visant à acquérir le Bois Balon qui deviendra une propriété collective, dont la gestion se fera avec la participation de tous.

L'appropriation du Bois Balon par un collectif de citoyens, groupés dans une Société Coopérative agréée Entreprise Sociale (en abrégé SCES) « Les Amis du Bois Balon » garantit cet intérêt commun.

Les fondateurs représentant la SCES « Les Amis du Bois Balon » et la famille Balon signeront dans quelques semaines un compromis d'achat du terrain. Celui-ci a une superficie de 1ha 54a 60ca et est vendu au prix de € 60.000. La vente n'aura pas lieu si l'acte de vente n'est pas signé avant le 31 décembre 2021.

Au prix d'achat du terrain, s'ajoutent les frais d'acte pour environ € 12.000 et tous les frais indispensables pendant les deux premières années de gestion, c'est-à-dire : les assurances, le précompte immobilier, une aide de comptabilité, l'aménagement du terrain, l'organisation d'ateliers pédagogiques, et l'entretien.

L'objectif de la levée des fonds est ainsi fixé à 85.000 €.

La Ville de Genappe a déjà acquis 3 parts de classe D au prix de 300,-€ la part.

La Ville souhaite acheter 13 parts supplémentaires, pour un montant total de 3900 €.

Cela nous fera un total de 16 parts (4800 €) qui est le maximum autorisé par les statuts.

26. Affaires générales - Communications du collège vers le conseil

27. Affaires générales - Divers

28. Secretariat communal - Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale – Synthèse de la réunion conjointe du 22 juin 2021 – Prise de connaissance.

Prise de connaissance de la Synthèse de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale du 22 juin 2020.

29. Secretariat communal - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2021

Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Séance à huis clos:

30. Finances - Factures sans engagement de dépense – Imputation et paiement.

Il est demandé au Collège communal de prendre acte du rapport de la directrice financière, et soit d'imputer et d'exécuter sous sa responsabilité les dépenses visées par le présent dossier, soit d'en refuser le paiement.

Le Collège communal doit également informer le Conseil communal de sa décision.